

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 50 BIS

N° 1138

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2493)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1138

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 50 BIS

Rédiger ainsi cet article :

Le 2° du I et le B du V de l'article 83 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 sont abrogés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 50 bis, qui maintient le dispositif du prêt à taux zéro (PTZ) pour le financement des logements neufs en zones B2 et C, a été voté par l'Assemblée nationale sur proposition de plusieurs députés (amendements II-14 et identiques), contre l'avis du Gouvernement.

Le Gouvernement n'entend pas revenir sur cet amendement qui a été voté dans les mêmes termes par le Sénat et lève le gage. Cet amendement vise donc à assurer une coordination avec l'article d'équilibre, en cours de discussion, en supprimant du texte de l'article l'alinéa correspondant au gage levé.